



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRETE N° 2024.109
du 04/10/2024

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de
Publicité (RLP)

Le MAIRE de la commune de CUCURON,

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme,
- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ainsi que les articles L581-1 et suivant et R581-1 et suivant,
- la délibération du conseil municipal du 06/09/2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,
- la délibération du conseil municipal du 30/11/2021 arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,
- les pièces du dossier de révision du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique,
- les avis des personnes publics associées,
- l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- la décision n° E24000091/84 du 04/09/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant :
M. CARDENES Stéphane, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
M. DUBUY René, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision de Règlement Local de Publicité de la commune de CUCURON d'une durée d'un mois à compter du 05/11/2024 jusqu'au 06/12/2024 inclus.

Caractéristiques principales du projet

Le projet de *révision* du règlement local de publicité a pour objectif de :

- Prendre en compte la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent de nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicités lumineuses) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage..)
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Prendre en compte les nouvelles limites de l'agglomération et les nouveaux quartiers urbanisés.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Article 2 :

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Nîmes :

- M. CARDENES Stéphane, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- M. DUBUY René, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 084-218400422-20241004-ARR_2024_109-AR

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables à la mairie de Cucuron et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 05/11/2024 au 06/12/2024 inclus.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour une consultation du dossier en version numérique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://cucuron.fr>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.concertation@gmail.com avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations RLP pour commissaire enquêteur ».

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- Le mardi 05/11/2024 de 09h00 à 12h00
- le lundi 18/11/2024 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 06/12/2024 de 13h30 à 16h30

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de CUCURON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Philippe EGG, Maire de la commune de CUCURON est responsable du projet.

Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Vaucluse et au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : <https://cucuron.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 084-218400422-20241004-ARR_2024_109-AR

Article 9 :

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de révision du règlement local de publicité, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Vaucluse
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à CUCURON, le 04/10/2024

Le Maire,
Philippe EGG

